



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-69

Objet :

Convention financière pour le conseiller numérique

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique arrivé à 18h35 - PAULEAT Thierry départ à 18h45 - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie arrivée à 19h30 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel - FIAULT Marie-Noëlle à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - PAULEAT Thierry à COLOMBIER François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - BRUN-BOUGARD Stéphanie à COMBY Typhaine - HASSAINE Sophie à CHRISTOL Marcel

Convocation du 21 juin 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 voix)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée la convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique France Services à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

Par ce dispositif, la commune bénéficie d'une subvention de 50 000 € maximum pour une durée de deux ans minimum et de trois ans maximum par poste.

La convention présente les engagements de chacun des partenaires.

Il convient, en conséquence, d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOPTE** la convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique France Services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

